Arrêté portant délégation de signature

UBS n°133-2020

La Présidente,

VU les articles L 712-2 et R 719-79 du Code de l'éducation ;
VU la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
VU l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de **Madame Sylviane LLINARES, Directrice du TEMOS, et jusqu'au 31 décembre 2020, délégation de signature est donnée à M. Dominique FRERE, enseignant-chercheur membre du laboratoire,**

à effet de signer, au nom de la Présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LSS,**

tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics **(**actes d'engagement, avenants)
- les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics **(**procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT.**

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 21/10/2020
Qualité : La Présidente